



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 122325

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation actuelle de l'Orchestre national d'Île-de-France, vecteur de diffusion de l'art symphonique sur l'ensemble du territoire francilien et tout particulièrement auprès de nouveaux publics. Lors de sa récente conférence de presse du 28 septembre 2011, le Ministre renouvelait son engagement en faveur de la démocratisation culturelle et son attachement à une culture accessible à tous et sur tout le territoire ; mission au coeur de l'activité de cet Orchestre national (qui comptabilise plus de 100 concerts symphoniques chaque année en Île-de-France). La subvention de l'État à destination de l'Orchestre, baisse à hauteur de 700 000 euros répartis sur quatre exercices, et ramènera le budget de cette formation à 1,5 millions d'euros, soit une diminution de plus de 32 % de sa dotation budgétaire, faisant par alors peser une menace de réduction d'effectifs au sein de ses rangs. Dans le même temps, les déclarations ministérielles font part d'une « progression de 7,5 % » en direction des spectacles vivants ; catégorie à laquelle s'apparentent pleinement les oeuvres et activités de l'Orchestre. Au regard du paradoxe de cette situation, et tout en réaffirmant son engagement profond aux côtés de l'Orchestre pour ses actions culturelles et la promotion de la musique qu'il effectue dans la région francilienne hors Paris, zone si souvent tenue à l'écart de la dynamique culturelle, il lui demande de lui indiquer les plans d'actions concrets pris en faveur de la démocratisation culturelle dans la région hors Paris, et plus particulièrement du spectacle vivant, et de reconsidérer la subvention de l'État à cette formation qui, si la tendance actuelle en termes de dotation budgétaire se confirmait, menacerait l'existence même de l'Orchestre symphonique.

Texte de la réponse

Le soutien apporté par l'État aux orchestres permanents depuis la mise en place du plan Landowski reste une priorité, réaffirmée en août 2010 avec l'élaboration du cahier des charges des labels constituant les réseaux nationaux du spectacle vivant, parmi lesquels figure le réseau national des orchestres en région. Parallèlement et afin de mieux connaître et valoriser les activités réalisées par les orchestres permanents, une étude nationale sur leurs activités et leur fonctionnement a été initiée en 2011. Ses résultats seront publiés prochainement. Ils démontreront la vitalité de ces équipes artistiques dans la vie musicale nationale. Le dynamisme de cette politique n'empêche pas cependant la nécessité d'interroger régulièrement les mécanismes de cofinancement public dont bénéficient ces structures au regard des territoires sur lesquels elles rayonnent. En Ile-de-France, l'État contribue au financement de tous les orchestres à musiciens permanents. À l'examen du cas particulier de l'Orchestre national d'Ile-de-France (ONDIF), il apparaît que cet orchestre, l'un des trois les plus financés de sa catégorie par le ministère de la Culture et de la Communication, bénéficie au premier chef aux collectivités territoriales d'Ile-de-France, auprès desquelles il effectue un remarquable travail de décentralisation symphonique. Les modalités de son financement méritent donc d'être réétudiées dans la perspective d'un élargissement du nombre de ses contributeurs, sans exclure l'identification de possibles économies de gestion. À cet effet, la direction régionale des affaires culturelles a mis en place un plan conduisant à réduire progressivement la part qu'elle apporte au financement de l'ONDIF. Cette démarche s'étalera sur quatre ans pour donner le temps à une mise en oeuvre progressive des ajustements nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122325

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12134

Réponse publiée le : 3 avril 2012, page 2720